

IDR

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 6 Place de la Madeleine
75008 PARIS
825 260 300 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 octobre,
A 10 heures,

Monsieur Ivan DAZIN,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société IDR,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 3 704 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à PARIS du 29 octobre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de 1 000 actions représentant 50% du capital social et des droits de vote de la société 99LAYERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000€, dont le siège social est sis 61 rue de Lyon 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 953 819 661, évalués à 100 000€
- du rapport de Monsieur Antoine CHARRAS, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 29 octobre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 3 704 euros pour le porter de 1 500 euros à 5 204 euros, au moyen de la création de 3 704 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorti d'une prime d'émission de 96 296 euros soit un prix total de 26,9978402 euros par titre entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500€) représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 29 octobre 2025, le capital social a été augmenté de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS (3 704€) au moyen de l'apport effectué par Monsieur Ivan DAZIN de 1 000 actions représentant 50% du capital social et des droits de vote de la société 99LAYERS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000€, dont le siège social est sis 61 rue de Lyon 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 953 819 661, évalués à 100 000€"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (5 204€).

Il est divisé en 5 204 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Ivan DAZIN, Associé Unique, numérotées de 1 à 5 204."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ivan DAZIN

Signé par :

37A0D3DB19BB403...